

AVIS DE MISE À DISPOSITION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIF AU PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DES PARADIS À FONTENAY-AUX-ROSES

Le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris a engagé le 29 janvier 2019 le lancement d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le Quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses.

Le projet de la ZAC du Quartier des Paradis qui se développe sur 8 hectares environ, a pour ambition :

- la démolition prévisionnelle des 833 logements sociaux existants et leur reconstruction,
- la construction de 600 logements privés environs,
- le renouvellement du quartier en créant des espaces publics qualitatifs : préservation du bois des Platanes, création d'un grand verger, aménagement de la promenade Verlaine,
- l'animation du quartier et l'introduction de la mixité sociale : repositionner les équipements publics, assurer une meilleure intégration du centre commercial, créer des rez-de-chaussée animés (commerces, locaux associatifs) et créer une offre résidentielle diversifiée,
- la création de voies de circulation et la gestion du stationnement,
- la création d'îlots constructibles organisés autour de jardins.

Conformément au Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et L. 123-19; et au Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2, le dossier de création de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact, a été soumis le 19 avril 2019 à l'avis de l'Autorité Environnementale. Cette dernière doit délivrer un avis jusqu'au 20 juin 2019, disponible sur son site internet : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projets-dans-les-hauts-de-seine-a782.html#sommaire_1

Par ailleurs, et comme le précise l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC est exempté d'enquête publique, mais est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités, définies à l'article L. 123-19, sont explicitées ci-dessous.

Article 1 : Le projet de dossier de création de la ZAC du Quartier des Paradis est mis à disposition du public du mardi 25 juin 2019 à 9 heures au mercredi 31 juillet 2019 à 17h30, par voie papier et électronique.

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement le dossier de mise à disposition est composé des pièces suivantes :

- le dossier de création de la ZAC du Quartier des Paradis (rapport de présentation, plan de situation, plan de délimitation périmétrale, régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement),
- l'étude d'impact et son résumé non technique et ses annexes,
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 3 : Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site de l'EPT VSGP à l'adresse suivante www.valleesud.fr ou celui de la Ville de Fontenay-aux-Roses à l'adresse suivante www.fontenay-aux-roses.fr/renouveaudeparadis.

Le dossier sera également consultable sur support papier au Service Urbanisme à la Direction des Services Techniques Municipaux, situé au 8 place du Château Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses aux horaires suivants :

Lundi et mercredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30

Mardi et jeudi : de 8 h 30 à 12 heures

Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Un registre papier sera à disposition pour recueillir les contributions du public.

Article 4 : Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de l'EPT VSGP ainsi que sur celui de la commune de Fontenay-aux-Roses quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il sera également affiché au siège de l'EPT VSGP, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'en mairie et sur les panneaux d'information municipale de Fontenay-aux-Roses.

Article 5 : Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : <http://zac-quartier-paradis-fontenay-aux-roses.miseadisposition.net> devront parvenir à compter du mardi 25 juin 2019 à 9h00 au mercredi 31 juillet 2019 à 17h30, date de clôture de la mise à disposition du public.

Article 6 : Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes : EPT Vallée Sud Grand Paris, Direction de l'Aménagement, M. LEROY à l'adresse électronique suivante : herve.leroy@valleesud.fr ou par téléphone 0155958407.

Article 7 : Le Conseil de Territoire délibérera sur la création de la ZAC du Quartier des Paradis, dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Article 8 : La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics pour une durée minimale de trois mois, par voie électronique à l'adresse suivante www.valleesud.fr.

Article 9 : Le Président de Vallée Sud Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.